



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 20 décembre 2019**

*Secrétaire(s) de la séance: Martine SILLON*

### **Ordre du jour:**

*Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/11/2019*

1. Ressources humaines
  - a) Ratio d'avancement
  - b) Création de postes
  - c) Emplois contractuels
  - d) Suppression de postes
2. Plan de financement prévisionnel : Espaces publics
3. Plan de financement définitif : Sécurisation de la fonderie du Bocard
4. Plan de financement prévisionnel : Sécurisation de la partie restante de la fonderie du Bocard à traiter pour les futures fouilles
5. ONF : Convention de gestion de la forêt sectionnale (Pierrefroide et Tourrière) : information
6. Finances
  - a) Budget Eau et Assainissement : clôture du budget annexe au 31/12/2019
  - b) Offre de paiement en ligne pour les services cantine, ALSH, transports scolaires, loyers, AEP, assainissement... au 1er janvier 2020
  - c) Baux communaux : fixation des loyers 2020
7. Ancienne Gendarmerie : Création d'une commission d'attribution des logements
8. Lotissement du Prat de la Peyre : vente de la parcelle n°1 dans le cadre d'une SCI.
9. Avancement des projets en cours
10. Informations au conseil municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Ressources humaines - Taux d'avancement de grade ( DE 2019 086)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 04 novembre 2019,

M. le Maire informe que les taux d'avancement de grade sont applicables à l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois, remplissant les conditions pour un avancement de grade et déterminant le nombre maximal d'agents pouvant bénéficier annuellement d'un avancement de grade. Les taux sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère, il convient de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** pour l'année 2020 les taux de promotion applicables comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 2° classe	100
Attaché	A	Attaché Principal	0

- **PRECISE** que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Ressources humaines - Création de poste d'Adjoint d'Animation ( DE 2019 087)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère en date du 19/11/2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement du service de Centre de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé d'augmenter le temps d'emploi hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation territorial à 28h/35h annualisé.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG 48, il est proposé au conseil de créer le poste d'adjoint d'animation territorial à 28h/35h annualisé (temps non complet) à compter du 01/01/2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial (catégorie C) à temps non complet de 28 heures hebdomadaire,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Ressources humaines - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe ( DE 2019 088)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère en date du 04/11/2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, d'une durée hebdomadaire de 28 heures (temps non-complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe (catégorie C), à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/01/2020,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Ressources humaines - Suppression de postes ( DE 2019 089)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère en date du 04/11/2019,

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer 5 postes en raison d'avancement de grade et changement de cadre d'emploi, M. le Maire propose à l'assemblée de supprimer les postes et modifier le tableau des emplois comme suit :

Grade	Fonction	Temps d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint Technique Ppl 2ème Classe	Responsable Service Technique	TC	1	0
Adjoint Technique Ppl 2ème Classe	Agent des ST en milieu rural	TC	1	0
Adjoint Technique Territorial	Agent ALSH et bibliothèque	TNC - 22h30/35h	1	0
Rédacteur Ppl 2ème Classe	Secrétaire	TC	1	0
ATSEM Ppl 2ème Classe	ATSEM	TNC 32h/35h	1	0

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de supprimer les postes tels que présentées ci-avant,
- **PRECISE** que le tableau des emplois en sera modifié.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Aménagement du Centre Bourg - Espaces Publics : Modification du plan de financement prévisionnel ( DE 2019 090)**

Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE-2017-034 approuvant le lancement du projet et le plan de financement de l'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération DE 2017\_092, approuvant le lancement des études préalables et de travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération DE\_2018\_014, lançant l'aménagement des espaces publics pour le centre-bourg,

Vu la délibération DE\_2019\_001, approuvant le plan de financement prévisionnel,

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg concernant l'aménagement des espaces publics. Suite à la proposition d'avant-projet du maître d'oeuvre, et au compte-rendu de l'étude de sol, de nouveaux coûts sont identifiés, il convient de modifier le plan prévisionnel de financement comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux d'aménagement, équipements et mobiliers	<b>232 846.05</b>	<b>Subventions publiques</b>	<b>184 531.00</b>
AMO/MO	<b>27 500.00</b>	<i>DETR</i>	<i>87 964.00</i>
Études et contrôles techniques	<b>6 000.00</b>	<i>Région Occitanie</i>	<i>66 532.00</i>
Géomètre	<b>4 000.00</b>	<i>Département de la Lozère</i>	<i>26 035.00</i>
Divers et imprévus	<b>3 890.00</b>	<i>Parc National des Cévennes</i>	<i>4 000.00</i>
<b>Total</b>	<b>274 236.05</b>	<b>Ressources propres</b>	<b>89 705.05</b>
		<b>Total</b>	<b>274 236.05</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **MODIFIE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics ainsi que les avenants et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 Refus de vote : 0

#### **Mine Argentifère du Bocard - Sécurisation de la fonderie : Plan de financement définitif ( DE 2019 091)**

Vu l'arrêté AR\_2018\_019 portant péril imminent des murs de la fonderie du site minier du Bocard,

Vu la délibération approuvant le plan de financement pour les travaux de sécurisation,

Le Maire rappelle que les travaux de sécurisation des murs de la fonderie s'achèvent. Les dépenses prévisionnelles doivent être modifiées au regard des travaux en plus et en moins. Le plan de financement définitif des travaux peut être établi comme suit :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Sécurisation des murs de la fonderie Maîtrise d'oeuvre	40 574.00 4 480.08	Subventions publiques	34 250.00
		Drac	12 000.00
		Région Occitanie	14 250.00
		Département de la Lozère	8 000.00
		Autofinancement Vialas	10 804.08
<b>Total</b>	<b>45 054.08</b>	<b>Total</b>	<b>45 054.08</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement définitif ainsi présenté.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

## **Mine Argentifère du Bocard - Travaux de sécurisation : Plan de financement prévisionnel ( DE 2019 092)**

Vu l'arrêté AR\_2018\_019 portant péril imminent des murs de la fonderie du site minier du Bocard,

Vu la délibération approuvant le plan de financement pour les travaux de sécurisation,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des fouilles archéologiques organisées pour le printemps 2021/22, il est nécessaire de continuer la mise en sécurité de la partie sud et partiellement de la partie nord de la fonderie selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)		%
Sécurisation des murs de la fonderie partie sud et nord	80 133.00	<b>Subventions publiques</b>	<b>80 000.00</b>	<b>80.00</b>
		Drac	40 000.00	40.00
Maîtrise d'œuvre	8 413.97	Région Occitanie	20 000.00	20.00
Études	5 000.00	Département de la Lozère	20 000.00	20.00
Divers et imprévus	6 453.04	<b>Autofinancement</b>	<b>20 000.00</b>	<b>20.00</b>
<b>Total</b>	<b>100 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>100 000.00</b>	<b>100.00</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- **DECIDE** de lancer l'opération ainsi que les travaux et marchés publics pour la mise en sécurisation d'une nouvelle partie de la fonderie ci-avant présentée,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics et privés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les marchés publics dans la limite de l'enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

## **Finances : Déploiement de la TIPI-PAYFip et d'un TPE ( DE 2019 093)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place de deux nouveaux dispositifs de paiement. Il rappelle que le paiement en ligne et la carte bancaire sont des moyens de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités.

La mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique pour équiper la régie bibliothèque permettrait d'encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire. Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires qui seront définis par conventionnement auprès d'un organisme bancaire.

Le service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque le montant des recettes est supérieur ou égal à 50 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures, une adhésion pour chaque dette sera mise en place (la restauration scolaire, la garderie, le transport scolaire, le rôle d'eau et assainissement...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

L'accès à PayFip se fera directement sur le site "www.tipi.budget.gouv.fr" mis à disposition par la DGFIP, qui pourra assister la commune au paramétrage de ce service.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire

mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Les conditions financières sont :

- mise en oeuvre à titre gracieux par la DGFIP
- fonctionnement assujéti à commission de Groupement de Carte Bancaire (Gie), dont les principaux pour la commune de Vialas seraient :
  - pour les titres de moins de 20€ : 3cts par opération, majoré de 0.20% du montant de la transaction ;
  - pour les titre de plus de 20€ : 5cts par opération, majoré de 0.25% du montant de la transaction ;
  - pour les paiement par CB hors UE : 5cts par opération, majoré de 0.5% du montant de la transaction ;
  - pour les "prélèvements ponctuels" : pas de commission.

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01/01/2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Consiédrant l'utilité de doter la régie de la bibliothèque d'un moyen de paiement par carte bancaire,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** la régie municipale à encaisser les recettes par carte bancaire,
- **DECIDE** d'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,
- **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFip/Tipi proposée par la DGFIP avec la mise à disposition d'un accès sur "[www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)",
- **ACCEPTE** de prendre en charge les coûts liés à ces modes de paiement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire, notamment la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Baux communaux 2020 ( DE 2019 094)**

Vu la délibération DE\_2018\_088 fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2019,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation de loyer n'a été appliquée depuis 2014. Néanmoins, il est nécessaire de fixer pour 2020 la révision des baux communaux. Pour pallier à l'insuffisance des locataires en matière de maintenance récurrente des chaudières à gaz, il est proposé à l'assemblée que la mairie assure cet entretien et intègre ce coût à chaque loyer.

Il informe l'assemblée que suite à la disponibilité des locaux de l'ancienne bibliothèque et « Appartement Layre » et vu les demandes d'acteurs économiques, pour exercer des activités artisanales, la commune pourrait mettre ces locaux à la location. Il propose de fixer les prix des loyers pour l'année 2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les loyers à compter du 01/01/2020 comme suit :

Logements communaux		Loyer 2020
Maison Fratto	Logement de droite	373.00
	Logement de gauche	451.00
La Cure	Niveau 1	430.00

	Niveau 2	390.00
Local communal	Ancienne bibliothèque	100.00
	Appartement "Layre"	100.00

- **PRECISE** que les locaux communaux ne pourront être loués qu'aux conditions :
  - d'un rapport du DPE favorable,
  - de l'activité d'un atelier artisanal sans accueil de public,
  - de l'absence de nuisance pour le voisinage,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie : Création d'une commission d'attribution des logements ( DE 2019 095)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le démarrage des travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, la commune réceptionne des demandes d'accès aux futurs logements. Actuellement, ces demandes sont datées et enregistrées. Néanmoins, les personnes en attentes de réponse, demandent régulièrement si la municipalité s'est positionnée sur le sujet.

Les travaux arrivant à leur terme dans le courant du premier trimestre 2020, M. le Maire propose de créer une commission d'attribution des logements de l'ancienne gendarmerie. Cette commission aura la charge, entre autres, d'étudier un règlement d'attribution des futurs logements à valider à un prochain conseil.

Après avoir entendu le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** la création de la commission d'attribution des logements de l'ancienne gendarmerie de Vialas,
- **PRECISE** que cette commission est composée de M. le Maire, Président de droit et 4 membres du conseil municipal,
- **DESIGNE** membre de la commission d'attribution des logements de l'ancienne gendarmerie de Vialas :
  - Michel REYDON, Président
  - Denis QUINSAT
  - Michel BOULANGER
  - Bernadette RABIAU
  - Karine PAGES

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Lotissement du Prat de la Peyre : vente lot n°1 ( DE 2019 096)**

Vu la délibération DE\_2018\_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,  
Vu la délibération DE\_2018\_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,  
Vu la délibération DE\_2018\_087 approuvant le cahier des charges,  
Vu la délibération DE\_2019\_088 portant garantie d'achèvement,  
Vu la délibération DE\_2019\_054 approuvant le règlement de lotissement,  
Vu la délibération DE\_2019\_077 approuvant la cession du lot N°1 à Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry,

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, le conseil municipal avait approuvé la cession du lot N°1 à Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry.

Malheureusement, l'étude notariale en charge du dossier, a informé la municipalité que Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry abandonnaient leur projet par manque de financement.

*Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.*

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ANNULE** la cession du lot n°1 d'une surface 1226 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles AC363P, 364P du Lotissement du Prat de la Peyre au prix de 25.00 € ttc / m<sup>2</sup>, au profit de Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry,
- **MANDATE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Mine Argentifère du Bocard - Travaux de restauration : Plan de financement prévisionnel ( DE 2019 097)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le site de la mine argentifère du Boccard fait l'objet de travaux de valorisation et conservation depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la mission Bern et du soutien financier possible, la municipalité pourrait continuer le programme de valorisation du site par les travaux de restauration de la voûte, de la cheminée rampante, complétés des bâtiments d'exploitation.

Après exposé de la situation financière et afin de solliciter les subventions nécessaires autofinancement du projet de valorisation du site du Bocard - Restauration de la voûte, de la cheminée rampante et des bâtiment d'exploitation, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)		%
<b>Travaux de restauration</b>	<b>637 470.68</b>	<b>Subventions publiques</b>	<b>563 524.08</b>	<b>80.00</b>
Fonderie	340 470.68	Drac	281 762.04	
Voûte	178 000.00	Mission Bern	211 321.52	
Cheminée rampante	119 000.00	Région Occitanie	35 220.26	
Maîtrise d'œuvre, Études, Divers et imprévus	<b>66 934.42</b>	Département de la Lozère	35 220.26	
		<b>Autofinancement et appel aux dons</b>	<b>140 881.02</b>	<b>20.00</b>
<b>Total</b>	<b>704 405.10</b>	<b>Total</b>	<b>704 405.10</b>	<b>100.00</b>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- **DECIDE** de lancer l'opération et les travaux de valorisation du site minier du Bocard pour les travaux indiqués, dont la mise en concurrence des entreprises,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics et privés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les marchés publics dans la limite de l'enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0